

**NORTH ATLANTIC COUNCIL DEPUTIES  
SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**  
NATO UNCLASSIFIED  
and  
PUBLIC DISCLOSED

ORIGINAL: ANGLAIS  
Le 4 mars 1952

SECRET  
DOCUMENT  
D-D(52)61

BESOINS EN PERSONNEL  
EXPERTS CIVILS POUR L'INFRASTRUCTURE

Note du Secrétaire Exécutif

On trouvera ci-joint copie d'une lettre du Général Gruenther demandant que les dispositions nécessaires soient prises pour soumettre à l'approbation du Conseil des Suppléants l'énoncé des tâches à assigner aux 6 experts en télécommunications qui doivent permettre à SHAPE de mener à bien ses travaux d'inspection dans le domaine de l'Infrastructure.

La mise au point d'un accord sur les fonctions à assigner à SHAPE en matière d'inspection et la question des tâches à confier aux experts civils devront probablement être renvoyées devant le Comité spécial de l'Infrastructure, l'exposé détaillé des tâches dévolues à chacun des 6 experts (Annexe I à la lettre du Général Gruenther) n'a pas été joint à la présente note. L'Annexe sera toutefois reproduite en temps voulu de façon que le Comité spécial puisse l'examiner lorsqu'il sera saisi de cette question.

(Signé) N.E.P. SUTTON

SECRET  
D-D(52)61

COPIE D'UNE LETTRE DU GENERAL A. M. GRUENTHER, ARMEE DES ETATS-UNIS, AU SECRETAIRE EXECUTIF DU CONSEIL DES SUPPLEANTS DE L'ATLANTIQUE NORD, A L'ATTENTION DU COMITE SPECIAL DE L'INFRASTRUCTURE.

1. Conformément à la décision prise à Ottawa prévoyant que "tous les travaux de construction seront entrepris et exécutés conformément aux normes et aux taux de construction approuvés par les gouvernements et jugés acceptables par SHAPE, et que les emplacements et autres détails techniques devront être jugés acceptables par SHAPE et approuvés par les gouvernements", en outre, conformément à la lettre de SHAPE au Groupe Permanent qui traite des "responsabilités de SHAPE dans la mise en oeuvre de l'accord d'Ottawa" (SHAPE/LOG/1-121/51 en date du 26 octobre 1951) et qui reprend, la développant, cette déclaration qui a été acceptée par le Conseil des Suppléants (D-D(51)290, en date du 7 décembre 1951), il a été demandé au Comité du Budget et des Finances de SHAPE de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les honoraires de six(6) experts civils en télécommunications qui permettront à SHAPE de se conformer aux demandes du Conseil des Suppléants.

2. Le Comité du Budget et des Finances a reconnu qu'il serait nécessaire de faire appel au concours de ces experts si l'on ne pouvait disposer de personnel militaire qualifié et sous réserve que le Comité spécial de l'Infrastructure et SHAPE fixent d'un commun accord, avec l'approbation du Conseil des Suppléants, les fonctions à assigner à SHAPE en ce qui concerne l'inspection des projets d'Infrastructure.

3. Vous trouverez en Annexe I à la présente lettre, un exposé plus détaillé des tâches spécialisées que l'on se propose de confier à ces experts civils. Etant donné que les programmes pour la première et la seconde tranche de l'Infrastructure, qui comportent de très importants travaux de télécommunications, ont déjà été approuvés et sont en cours d'exécution, vous êtes invité à prendre les dispositions nécessaires pour soumettre à l'approbation du Conseil des Suppléants l'énoncé général des tâches figurant à l'Annexe I, de façon que l'on puisse engager les experts civils ou se procurer le personnel militaire qualifié, et commencer ainsi les travaux dans les plus brefs délais.